

DEMANDE DE CERTIFICAT

Attestant que les bois et forêts désignés sont susceptibles de présenter une des garanties de gestion durable prévues à l'article L. 8 du code forestier

PARTIE RÉSERVÉE A L'ADMINISTRATION

1. Département : Allier

2. Demande reçue le I _ I _ I _ I _ I _ I _ I

3. Enregistrée sous le numéro I _ I _ I _ I I _ I _ I

INSTRUCTIONS POUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA DEMANDE

1 – La présente demande doit être adressée à la Direction Départementale des Territoires de l'Allier – Boulevard Saint Exupéry – BP 110 – 03403 YZEURE Cedex

2 – La demande est normalement signée par le(s) demandeur(s) ; si elle est signée par un mandataire, celui-ci devra joindre un pouvoir écrit.

3 – Si la mutation concerne une nue-propriété, la demande doit être contresignée par le ou les usufruitiers ; si elle concerne un droit indivis, la demande est contresignée par tous les indivisaires.

4 – Toutes les rubriques doivent être remplies exactement, sans omission, ni rature. Mettre une croix dans la case appropriée.

5 – Les pièces suivantes seront jointes à la demande :

- 1 Un plan de situation (extrait de la Carte IGN au 1/25 000 ou au 1/50 000)
- 2 La (ou les) feuilles du plan cadastral contenant les parcelles désignées,
- 3 Un extrait de matrice(s) cadastrale(s) contenant les mêmes parcelles,
- 4 La (ou les) feuilles (s) numérotées de la désignation de propriété (imprimé B 1)
- 5 Une notice d'information (imprimé A 4) signée dans les conditions visées en 2 et 3

6 – Le délai de délivrance du certificat est de 2 mois ; le certificat délivré est valable 10 ans. Sa validité peut être prorogée sur demande.

1 DÉSIGNATION DES BOIS ET FORETS (situés dans le département)

1 - 1 Appellation :

1 - 2 Sis à :

1 - 3 Surface totale Hectares ares centiares

1 - 4 Désignation de propriété ci-joint (imprimé B 1) présentée en feuillets numérotés

2 PERSONNE POUVANT FAIRE VISITER LA PROPRIÉTÉ

M. (nom)

Qualité :

Adresse :

Téléphone :

3 GESTION DE LA PROPRIÉTÉ (Mettre une croix dans la case appropriée)

3 - 1. Plan simple de gestion

3 - 2. Régime spécial d'autorisation administrative

NON REQUIS

NON DEPOSÉ

NON OUI notifié le I _ I _ I _ I _ I _ I

DÉPOSÉ

Le I _ I _ I _ I _ I _ I

3 - 3. Observations éventuelles

REFUSÉ

AJOURNÉ

Le I _ I _ I _ I _ I _ I

AGRÉÉ

Le I _ I _ I _ I _ I _ I

Sous N°

Jusqu'à l'année I _ I _ I _ I _ I

4 MUTATION(S) ANTÉRIEURE(S) A TAXE OU DROITS RÉDUITS

(Si les bois et forêts objet de la présente demande ont été, en tout ou en partie, mutés à taxe ou droits réduits depuis moins de 30 ans, remplir le cadre ci-dessous)

4-1 Date des mutations	4-2 Nature des mutations (1)	4-3 SURFACES			4-4 Observations éventuelles
		Hectares	Ares	Ca	

5 PROPRIÉTÉS BOISÉES CONTIGUES APPARTENANT AU(X) DEMANDEUR(S)

(Situées dans le département ou dans un département limitrophe et ne faisant pas partie des propriétés objet de la demande)

5-1 DÉPARTEMENT(S)	5-2 COMMUNE(S)	5-3 LIEU-DIT(S)	5-4 SURFACE		
			Hectares	ares	CA

6 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

(Indiquer notamment – dans le cas où la propriété concernée s'étend hors du département – si une ou des demandes similaires concernant la mutation en cours ou envisagée a ou ont été adressées aux directions départementales de l'agriculture et de la forêt concernées – préciser les surfaces) :

(1) indiquer s'il s'agit d'achat, de donation, de succession, ou d'impôt sur la fortune.

8 LE(S) DEMANDEUR(S) SOUSSIGNÉ(S)

1 - Sollicite(nt) la délivrance d'un certificat attestant que les bois et forêts sont susceptibles de présenter une des garanties de gestion durable prévues à l'article L. 8 du code forestier

2 - S'engage(nt) pour lui (eux) et ses (leurs) ayants-cause :

- soit à appliquer pendant trente ans aux bois et forêts objets de la mutation l'une des garanties de gestion durable prévues à l'article L 8 du code forestier ;

- soit lorsque, au moment de la mutation, aucune garantie de gestion durable n'est appliquée aux bois et forêts en cause, à présenter dans le délai de trois ans à compter de la mutation et à appliquer jusqu'à l'expiration du délai de trente ans précité une telle garantie. Dans cette situation, le bénéficiaire s'engage en outre à appliquer le régime d'exploitation normale prévu au décret du 28 juin 1930 aux bois et forêts pendant le délai nécessaire à la présentation de l'une des garanties de gestion durable.

3 - Joint (joignent) les pièces énumérées au 5 des instructions portées en page 1 de la présente demande.

4 - Certifie(nt) exactes les informations portées sur la présente demande ainsi que sur les pièces jointes

NOM – PRÉNOM(S)	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	DOMICILE (1)	DATE – QUALITÉ – SIGNATURE (1-2)

9 AUTRES PERSONNES CONCERNEES PAR L'ENGAGEMENT RELATIF A LA GESTION DE LA PROPRIETE (Usufruitiers, co-indivisaires ne demandant pas de réduction de taxe ou de droit)

NOM – PRÉNOM(S) ou RAISON SOCIALE	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	DOMICILE OU SIEGE SOCIAL(1)	DATE – QUALITÉ – SIGNATURE (1-2)

1 - S'il s'agit d'une personne morale, préciser la qualité du signataire

2 - Indiquer la qualité de chaque demandeur et préciser s'il s'agit d'une acquisition en toute propriété, nue-propriété, en indivision. Si la demande est signée par un mandataire énumérer tous les mandants concernés. Les usufruitiers et les co-indivisaires non demandeurs signent la rubrique 9.

PARTIE RÉSERVÉE A L'ADMINISTRATION

1 MISE EN TRAITEMENT DE LA DEMANDE

DATE I _ I _ I _ I _ I _ I

1 - 1 Agent traitant

1 - 2 Instructions particulières

2 TRAITEMENT DE LA DEMANDE

2 - 1 Situation

Date de la visite des lieux I _ I _ I _ I _ I _ I

Groupe(s) homogène(s) de parcelles (1)	Tenants (1)	SURFACE			Nature réelle (2)	Peuplement forestier			Desserte	Observations
		Ha	A	Ca		Traitement	Age	Dens		
TOTAL										

2 - 2 Vérification cadastrale et patrimoniale (concordance entre la désignation des propriétés – imprimé B 1 – et les documents cadastraux (3) (4)

OUI NON Dans ce cas précisez :

2 - 3 Mutation(s) antérieure(s) à taxes ou droits réduits :

NON OUI

sur Ha A Ca
Dossier (s) N°

Jusqu'au I _ I _ I _ I _ I _ I

3 CONCLUSION DE L'AGENT TRAITANT (4)

3 - 1 Avis

Modalité de l'engagement trentenaire

Les bois et forêts sont susceptibles de présenter une des garanties de gestion durable prévues à l'article L. 8 du code forestier

NON OUI

Non exigible
PSG A présenter
A confirmer

Date : I _ I _ I _ I _ I _ I
Signature

3 - 2 Informations complémentaires (3)

4 DÉCISION DE L'ADMINISTRATION (4)

4 - 1 Certificat

négatif
 avec

positif
 sans

Date de la décision I _ I _ I _ I _ I _ I
exclusion de parcelles
Visa

4 - 2 Observation(s) :

1) Les parcelles groupées ou tenants seront désignés par les lettres A à (identifier les tenants sur le plan cadastral)

2) Ne pas omettre de signaler toute parcelle non forestière

3) Si besoin, joindre un rapport annexe, motiver éventuellement les conclusions (notamment négatives)

4) Mettre une croix dans la case appropriée